

**CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES
PERSONNES HABLES À VOTER**

DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-EM-407

**DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 3 789 000 \$ POUR DES TRAVAUX DE
SÉPARATION D'ÉGOUT, DE RÉFECTION DE CONDUITES D'AQUEDUC ET DE VOIRIE SUR
LES RUES RAYMOND ET GUINDON**

Je, Anny Després, greffière adjointe, à la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, certifie :

- ☞ que le nombre de personnes habiles à voter pour le *Règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon* est de 10 620;
- ☞ que le nombre de demandes requises pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de 1 073;
- ☞ que le nombre de demandes reçues est de 0.

Je déclare

- X que le *Règlement numéro 2025-EM-407 décrétant une dépense et un emprunt de 3 789 000 \$ pour des travaux de séparation d'égout, de réfection de conduites d'aqueduc et de voirie sur les rues Raymond et Guindon* est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter.
- ☐ qu'un scrutin référendaire doit être tenu.

Lecture faite à Sainte-Agathe-des-Monts, le 3 juin 2025, à 19 h 01.



Anny Després, greffière adjointe

(Article 555 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

DÉCLARATION SOUS SERMENT

(Article 541 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*)

Je soussigné(e), Paméla Gagnon, de la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts, déclare que je remplirai mes fonctions de responsable de registre conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

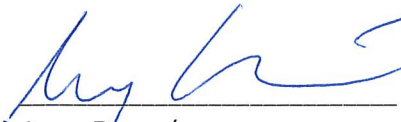
Sainte-Agathe-des-Monts, ce 3 juin 2025



Paméla Gagnon

Affirmé solennellement devant moi, à Sainte-Agathe-des-Monts,

Ce 3 juin 2025



Anny Després
Greffière adjointe

